

<p>Nom et particularités de l'école primaire :</p>	<p>École à l'Orée-des-Bois Enseignement préscolaire et primaire du 1^{er} au 3^e cycle Cote de défavorisation : 6 481 élèves dont 32 Passe-Partout 4 ans, 68 au préscolaire et 413 au primaire École située en milieu semi-urbain.</p>
<p>Nom de la direction :</p>	<p>Isabelle Gauthier et Guylaine Richard adjointe</p>
<p>Nom de la personne-ressource :</p>	<p>Isabelle Gauthier</p>
<p>Noms des membres du comité violence à l'école :</p>	<p>Les enseignantes : Stéphanie Taylor, Gabrielle Lodico, Josée L'Espérance, Sophie Allard, Marie-Ève Labrecque, Carolyne Legault, Caroline Boyer, Annie-Claude Ranger Les membres de la direction : Guylaine Richard et Isabelle Gauthier L'éducatrice spécialisée : Véronique Vachon</p>
<p>Mandat</p>	<p>Mise à jour du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école.</p>
<p>Valeurs provenant de notre projet éducatif</p>	<p>Collaboration, respect, engagement et plaisir</p>

1. UNE ANALYSE DE LA SITUATION DE L'ÉCOLE AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE

Analyse	2022-2023
<p>Suite au portrait fait en regard de la violence à l'école et des mesures actuelles mises en place, quelles sont les informations importantes à retenir pour notre école?</p> <ul style="list-style-type: none"> • Annexer votre portrait de situation à ce document 	<p>Juin 2019 En 2018-2019, peu de cas répertoriés. La situation est sous contrôle car collaboration rapide avec les parents.</p> <p>Août 2019 Formation avec la conseillère pédagogique et toute l'équipe école sur la matrice des comportements et les plans de leçons.</p> <p>Janvier 2020 Café pédagogique pour les enseignants sur la fonction des comportements avec la psychoéducatrice.</p> <p>Juin 2020 En 2019-2020, peu de cas répertoriés. La situation est sous contrôle car collaboration rapide avec les parents. À cause de la pandémie, nous n'avons pas pu vivre toutes les activités prévues mais l'année s'est bien terminée.</p> <p>Juin 2021 Cette année a encore été marquée par la pandémie et les bulles-classes. Les ateliers n'ont pas été vécus comme nous l'aurions souhaité. Encore une fois, quelques cas critiques ont été dénoncé par les parents.</p> <p>Juin 2022 Un « presque » retour graduel à la normalité! Les ateliers sur les habiletés sociales et gestions des conflits ont été données dans les classes du 1^{er} et 2^e cycle. Quant aux élèves du 3^e cycle, ils ont eu la visite d'escouade pour l'enfance (3 rencontres) et une des Mesures alternatives de la vallée du Nord. Nous observons que les élèves connaissent les moyens pour résoudre leurs conflits mais que dans le feu de l'action, ils n'appliquent pas les stratégies enseignées. Des récréations supervisées sont organisées pour certains élèves.</p>

Voici les priorités à améliorer à notre école :

2022-2023

- Maintien d'une situation saine et non-problématique.
- Augmenter le sentiment de sécurité des élèves à l'école et sur la cour d'école.
- Encourager les élèves à dénoncer les actes d'intimidation ou de violence dont ils sont victimes ou témoins plutôt que d'utiliser leurs parents pour le faire à leur place.
- Intervenir en lien avec l'impact de la banalisation des mots blessants entre pairs
- Améliorer la communication entre les intervenants lors d'une situation d'intimidation/violence
- Poursuivre la consignation des événements/actions violentes dans l'outil de consignation MÉMO
- Implantation de Moozoom pour tous les élèves de l'école
- Niveau 3 d'intervention pour les élèves qui résistent

2. LES MESURES DE PRÉVENTION VISANT À CONTRER TOUTE FORME D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE MOTIVÉE, NOTAMMENT, PAR LE RACISME, L'ORIENTATION SEXUELLE, L'IDENTITÉ SEXUELLE, L'HOMOPHOBIE, UN HANDICAP OU UNE CARACTÉRISTIQUE PHYSIQUE

Voici les mesures universelles de prévention qui seront mises en place :

2022-2023

- Utilisation de la plateforme Moozoom
- Code de vie de l'école incluant les comportements attendus et les sanctions disciplinaires applicables selon la gravité et le caractère répétitif de l'acte. Diffusé dans l'agenda scolaire.
- Poursuite et développement du VCA (valorisation des comportements attendus).
- Enseignement explicite des règles de vie de l'école.
- Création et visionnement d'une vidéo par les élèves pour expliquer les règles dans les zones de jeux,
- Exploitation de la littérature à l'aide des bibliographies en lien avec les différences et l'intimidation.
- Programme éducatif de prévention de la violence présenté par Espace Laurentides. (2012-2013, 2015-2016, 2021-2022)
- Affiches posées dans les classes et les locaux de service sur les droits et les stratégies pour s'affirmer, se protéger. Source : l'organisme Espace Laurentides. Rappels à faire au début de chaque année scolaire.
- Dans les lieux communs et les classes, afficher les comportements attendus.
- Murale « Graffiti » qui présente un rappel visuel dans la cour de l'école.
- Diffusion du plan de lutte auprès de tout le personnel de l'école et des stratégies d'intervention.
- Interventions ponctuelles.
- Gestes réparateurs en lien avec le geste posé,
- Insertion de la matrice des comportements dans l'agenda,

- Zone de réflexion dans la cour d'école,
- Mise en place de billet bleu et mauve pour le manque de respect et de violence,
- Ateliers d'habiletés sociales pour certains élèves ciblés,
- Suivi spécifique pour certains élèves pour les moments moins structurés,
- Animation de la cour d'école,
- Activités de prévention réparties selon les niveaux :

Préscolaire -Continuum au préscolaire

1^{er} cycle -Atelier pour favoriser le développement socio-affectif des élèves (par exemple : la danse des brutes)

2^e cycle -Ateliers sur la bienveillance (par exemple : graine de citoyen)

3^e cycle -Ateliers avec Les Mesures alternatives de la Vallée du Nord

Pour toute l'école :

- La mise à jour du plan de surveillance stratégique.
- Le développement des habiletés en résolution de conflit chez les élèves.
- Système VCA
- Rencontre de tous les élèves par la direction en début d'année
- Mémo
- *D'autres mesures pourraient être mises en place selon les besoins des élèves
- Les cellulaires et leurs utilisations sont interdits à l'école et dans les autobus

3. LES MESURES VISANT À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS À LA LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE ET À L'ÉTABLISSEMENT D'UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE

Voici les mesures de collaboration qui sont prévues :

2022-2023

Le code de vie est dans l'agenda. Une page en lien avec l'intimidation est présente dans l'agenda.

Diffusion de site internet à l'intention des parents dans le journal mensuel.

Au début de l'année scolaire :

- Dépôt du plan de lutte sur la page web de l'école suite au Conseil d'établissement.

4. LES MODALITÉS APPLICABLES POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT ET UNE CONSIGNATION DES ACTES D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE À L'INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE

Voici les modalités qui sont prévues :

2022-2023

Toute personne qui constate qu'un acte d'intimidation ou de violence se produit ou qui est mis au courant d'une telle situation, doit signaler l'incident **à un adulte significatif** afin d'assurer dans les meilleurs délais le suivi nécessaire. Par la suite, le cas est référé à l'éducateur spécialisé et, éventuellement, si nécessaire à la direction.

Les informations peuvent être transmises verbalement ou à l'aide du formulaire de consignation.

5. LES INTERVENTIONS QUI DOIVENT ÊTRE PRISES LORSQU'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE EST CONSTATÉ PAR UN ÉLÈVE, UN ENSEIGNANT, UN AUTRE MEMBRE DU PERSONNEL DE L'ÉCOLE OU PAR QUELQUE AUTRE PERSONNE

Voici les actions qui sont prévues :

2022-2023

Étapes :

Par l'éducateur spécialisé :

- Recueillir l'information.
- Analyser la situation.
- Identifier les besoins et élaborer un plan des mesures appropriées à appliquer pour tous les acteurs : victime, agresseur et témoin.
- Consigner les faits et les interventions qui ont été utilisées à l'aide de l'outil MÉMO.
- Suivi post-intervention.

Mesures possibles :

- Intervenir stratégiquement selon l'approche de la "Méthode d'intérêt commun" (MIC).
- Informer les intervenants, impliqués auprès des élèves concernés, de la situation et des mesures mises en place.
- Enseignement explicite des comportements attendus.
- Retrait de la classe ou de l'activité ou d'une récréation ou d'un diner.
- Établir un plan de sécurité.
- Déterminer un geste de réparation à faire.
- Élaborer un contrat.
- Planifier un suivi auprès des victimes et des agresseurs afin de s'assurer que la situation s'est redressée.
- Communiquer avec les parents des élèves concernés et au besoin, planifier une rencontre de concertation.
- Élaborer un plan d'intervention en lien avec la problématique.
- Suivi avec l'éducatrice spécialisée.
- Référer aux ressources spécialisées : psychologue, psychoéducateur, policier éducateur, CISSS
- Procéder à une suspension à l'interne ou à l'externe.
- Toute autre mesure appropriée à la situation.

6. LES MESURES VISANT À ASSURER LA CONFIDENTIALITÉ DE TOUT SIGNALEMENT ET DE TOUTE PLAINTE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Voici les mesures de confidentialité qui sont prévues :

2022-2023

Les règles habituelles relatives à la confidentialité en milieu scolaire s'appliquent à la gestion et au traitement des situations d'intimidation ou de violence.

Effectuer la démarche de suivi ainsi que les interventions dans un local assurant la confidentialité.
Regrouper les fiches de consignation au bureau de la direction via l'outil informatisé.

Voici les mesures d'encadrement qui sont prévues :

2022-2023

- Outiller les victimes, les témoins et les agresseurs afin qu'ils développent et adoptent les comportements attendus.
- Offrir aux élèves (en sous-groupe) des ateliers d'habiletés sociales animés par l'éducatrice spécialisée.
- Prévoir des rencontres individuelles avec l'éducatrice spécialisée. (Enseignement de l'autocontrôle, de la gestion de la colère, entraînement à l'aide des scénarios sociaux...)
- Utiliser un système de renforcement du comportement positif.
- Mettre en place un accompagnement personnalisé pour les récréations.
- Identifier des stratégies pour améliorer l'estime de soi.
- Tout autre moyen pertinent au besoin de l'élève.

MODALITÉS POUR SIGNALER UNE PLAINTE À LA DIRECTION GÉNÉRALE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Voici les modalités qui sont prévues	2022-2023
	Procédure diffusée par le secrétariat général.

Signature de la direction d'école :	Isabelle Gauthier	Date :
Signature de la personne-ressource:	Isabelle Gauthier	Date :
Signature de la présidence CÉ :		Date :